

DELIBERATION N° CA 22112016-10

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 27 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 27 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter les règles de répartition et les taux de prélèvement applicables aux recettes perçues de la part de Toulouse Tech Transfert dans le cadre de l'accueil d'un ingénieur valorisation dans les unités de recherche de l'université pour mener à bien un programme de maturation avant transfert. Ce dispositif est prévu par la convention signée par l'Université Toulouse 1 Capitole avec Toulouse Tech Transfert pour la valorisation de sa recherche.

Toulouse, le 28 novembre 2016
La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA